



Plan «Biodiversité 46»



Le mot du préfet

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité, qui fait peser une lourde menace sur l'avenir de la planète. Elle résulte des effets de l'activité humaine : pollutions, surexploitation des ressources naturelles, destruction d'habitats spécifiques à certaines espèces, introduction d'espèces concurrentes ou prédatrices, etc.

La préservation et la restauration de la biodiversité représentent donc un enjeu environnemental majeur du 21^e siècle.

Le « plan biodiversité - biodiversité, tous vivants », présenté par le Premier ministre le 4 juillet 2018 traduit en actions la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il constitue l'engagement d'exemplarité de la France et sa volonté de porter la biodiversité dans les démarches mondiales de concertation sur le climat.

Le département du Lot n'échappe évidemment pas aux multiples menaces.

La faible pression des activités humaines a toutefois permis d'y préserver une riche diversité de milieux naturels : pelouses calcaires, zones humides, falaises et cavités, cours d'eau de têtes de bassin, etc.

La responsabilité environnementale du territoire du Lot est forte

pour de nombreuses espèces patrimoniales : faucon pèlerin, loutre, orchidées, crapaud sonneur à ventre jaune, truite fario, écrevisse à pieds blancs, etc.

Certains services de l'État au niveau local, parce que c'est au cœur de leurs missions, œuvrent au quotidien à la protection des espèces et des milieux, et à la préservation, voire la restauration des continuités écologiques. Face au défi, j'ai souhaité élargir la mobilisation des services, en prenant 46 premiers engagements en faveur de la biodiversité que nous mettrons désormais en œuvre. Ces actions se veulent une déclinaison locale pragmatique du plan national biodiversité.

De nombreux autres acteurs locaux (collectivités, parc naturel régional des Causses du Quercy, professionnels, associations...) sont engagés en faveur de la biodiversité lotoise. L'État dans le Lot a aussi pour ambition de valoriser et d'encourager leur action car seule une dynamique collective permettra de faire face à l'immense défi de la reconquête de la biodiversité.

C'est le sens de ce plan d'actions et de cette démarche « Biodiversité 46 ».

Jérôme Filippini

Avril 2019

« Biodiversité et climat sont les deux versants d'un même combat : l'humanité a besoin d'écosystèmes terrestres et marins en bonne santé pour stocker le carbone et pour se protéger des conséquences du dérèglement climatique.

Inversement, la disparition de la biodiversité ne fait qu'accélérer le changement climatique. Plan de protection, de restauration, ce plan est d'abord et avant tout un plan de reconquête par l'être humain de son environnement et de son avenir. »

Édouard Philippe, Premier ministre



AXE 1 : Reconquérir la biodiversité dans les territoires

Les services de l'État s'engagent à...

- (1) assurer la promotion de tous les appels à projets « nature en ville », pour informer les collectivités et citoyens afin de leur permettre de s'inscrire dans les dynamiques engagées
- (2) favoriser la reconquête et la préservation des zones d'expansion des crues, notamment des zones humides eu égard à leur importance face au changement climatique, grâce aux programmes d'actions de préservation des inondations (PAPI) ; veiller à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme
- (3) mobiliser les acteurs locaux intervenant sur les « zones humides » en vue d'établir un état des lieux des actions entreprises, les mettre en valeur et éclairer les actions à conduire
- (4) publier tous les ans un état des lieux de la consommation de l'espace dans le Lot
- (5) établir les bases d'une stratégie et d'un plan d'actions pour une gestion économe de l'espace et la transition urbaine
- (6) évaluer la remise en état d'une carrière pour identifier les bonnes pratiques et proposer un cadre de définition pour la renaturation



AXE 2 : Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

Les services de l'État s'engagent à...

- (7) réactiver un plan écoresponsabilité ambitieux (administration exemplaire) à l'échelle des services de l'État dans le département
- (8) appuyer et relayer la promotion du matériel scolaire écoresponsable
- (9) accompagner les collectivités volontaires dans la résorption des dépôts sauvages
- (10) faire connaître, promouvoir et soutenir les actions agro-environnementales de la profession agricole (SIE, surfaces engagées en MAEC, Agriculture biologique...)
- (11) assurer la promotion des appels à projets en faveur de l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs vers l'agroécologie (appels à projet régionaux État « Groupements d'intérêt économique et environnemental » et « Groupes 30 000 », autres)
- (12) soutenir le groupement de défense sanitaire apicole dans sa stratégie de protection des ruchers lotois, formaliser et mettre en œuvre un plan d'action sanitaire apicole
- (13) promouvoir la diminution de l'impact lumineux de l'éclairage public nocturne en s'appuyant sur la politique du parc naturel régional des causses du Quercy en la matière
- (14) contribuer à la déclinaison du plan d'action pesticides, notamment par l'action auprès des agriculteurs et des filières dans le cadre du plan écophyto régional
- (15) promouvoir auprès de la filière construction la prise en compte des clauses environnementales dans les marchés, promouvoir les matériaux biosourcés dont le bois (CAPEB, bailleurs sociaux...)
- (16) promouvoir la démarche « analyse du cycle de vie » en vue de son appropriation départementale



AXE 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

Les services de l'État s'engagent à...

- (17) faire respecter l'arrêté préfectoral de protection du biotope rapaces, mobiliser les différents acteurs pour le suivi de la population et en rendre compte aux partenaires
- (18) participer aux actions destinées à favoriser le retour des grands migrateurs amphihalins sur le bassin de la Dordogne (contrôle de l'efficacité des passes à poissons, révision de l'arrêté de protection du biotope du saumon atlantique)
- (19) faire approuver le plan de gestion de la réserve nationale d'intérêt géologique du Lot et publier un arrêté préfectoral de protection de géotope
- (20) préserver le dispositif d'animation et de communication des zones Natura 2000 et y encourager les actions de gestion et d'aménagement en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, sous réserve des contraintes budgétaires
- (21) établir un bilan de l'action en matière de rétablissement de la continuité écologique dans le département et poursuivre le programme de travail avec les partenaires
- (22) assurer une meilleure gestion du grand gibier (sanglier, cervidés), notamment pour une prise en compte accrue des risques sanitaires liés à ces espèces
- (23) informer les services de sécurité et d'incendie des principaux secteurs à enjeux (cartographie) et sensibiliser leurs équipes afin de préserver, dans la mesure du possible, les espaces concernés lors des épisodes de lutte contre les incendies
- (24) mettre en place un cadre de lutte contre la propagation des espèces envahissantes exotiques impactant la santé, concernant l'ambrosie (mise en œuvre du plan départemental) et le moustique tigre (actions de sensibilisation pour limiter sa prolifération)
- (25) faire connaître et appliquer la nouvelle réglementation (arrêté ministériel du 14 février 2018) sur l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes
- (26) poursuivre et améliorer la prise en compte de la problématique « espèces exotiques envahissantes » dans l'instruction des projets soumis à déclaration ou autorisation (police de l'environnement, DPF, ICPE...)

AXE 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale pour la biodiversité

Les services de l'État s'engagent à ...

- (27) sous l'autorité du procureur de la République, organiser une collaboration renforcée entre les services de l'ONCFS, des douanes, de la gendarmerie, de la DREAL et de la DDCSPP pour assurer la mission de lutte contre le trafic des espèces (mise en commun d'outils et de moyens facilitant la résolution des enquêtes dans ce domaine)
- (28) informer et sensibiliser les détenteurs de faune sauvage captive



AXE 5 : Connaître, éduquer, former

Les services de l'État s'engagent à...

- (29) contribuer à l'observatoire régional de la biodiversité et publier son volet départemental sur le site internet de l'État dans le Lot
- (30) assurer la promotion des appels à projets « 600 atlas » à une échelle intercommunale
- (31) accompagner localement le programme « 65 millions d'observateurs » destiné au grand public

- (32) établir une proposition adaptée au Lot pour le kit pédagogique biodiversité à destination du primaire
- (33) susciter des demandes de labellisation E3D (établissement en démarche de développement durable) des établissements scolaires et multiplier leur obtention
- (34) développer des formations développement durable et biodiversité pour les enseignants
- (35) soutenir les interventions faites par les syndicats de rivière auprès des écoles du territoire afin de sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux dont la préservation de la biodiversité
- (36) sensibiliser davantage les professionnels de santé et les élus à la santé-environnementale, notamment sur les questions d'urbanisme favorable à la santé et les espèces exotiques envahissantes nuisibles à la santé humaine
- (37) examiner la possibilité de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les formations agricoles (MAEC, dispositifs, niveaux de protection des aires protégées...)
- (38) envisager de proposer des modules de formation à la biodiversité dans les parcours de reconversion ou de retour à l'emploi
- (39) assurer la promotion du dispositif de service civique sur les sujets liés à la biodiversité
- (40) réfléchir avec les partenaires à l'opportunité de l'organisation d'une journée départementale de la biodiversité

AXE 6 : Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité



Les services de l'État s'engagent à...

- (41) renforcer la coopération dans les missions de police de l'environnement, notamment par la fusion de l'AFB et l'ONCFS au sein de l'office français pour la biodiversité (OFB) et le regroupement à la cité administrative Cavaignac avec la DDT et la DREAL
- (42) examiner l'apport des nouvelles technologies (images satellites, drones, etc.) et développer leur utilisation pour une meilleure efficacité de nos contrôles
- (43) former les agents en charge des missions de police de l'environnement à la séquence « éviter, réduire, compenser »



Pilotage / Gouvernance

Les services de l'État s'engagent à...

- (44) publier le plan biodiversité Lot des services de l'État et établir un état d'avancement annuel du plan ; en rendre compte sur le site internet de l'État dans le Lot
- (45) mobiliser des partenaires en organisant des échanges avec les collectivités, le parc naturel régional, les chambres consulaires, les associations, pour conforter et mettre en lumière les actions déjà conduites ou inciter à la mise en œuvre d'actions nouvelles en faveur de la biodiversité
- bonnes pratiques nature en ville ;
 - maîtrise de l'artificialisation des sols ;
 - gestion des espaces et habitats naturels (Natura 2000, espaces naturels sensibles, rivières, zones humides, espaces embroussaillés, prairies, etc.) ;
 - gestion des déchets ;
 - usage des pesticides ;
 - agriculture respectueuse de la biodiversité ;
 - entreprises engagées dans la biodiversité ;
 - ouvrages de protection sur les infrastructures de transport ;
 - connaissance, éducation, formation ;
- (46) travailler dans un cadre partenarial à construire une cartographie dynamique des bonnes pratiques lotoises en matière de biodiversité consultable notamment sur le site internet de l'État dans le Lot